

Je voudrais faire valoir trois points précis auprès de tous les députés et surtout du ministre. Premièrement, il faut examiner attentivement le processus de classification des prisonniers. Il convient peut-être de modifier le principe pour qu'il corresponde de façon plus précise à notre objectif, à savoir la protection de notre société. Il ne s'agit pas simplement de protéger le détenu. On dirait que l'on a inversé le principe. Nous enfermons les criminels dans des établissements qui leur permettent de s'échapper pour aller boire un verre ou faire une virée. Cela doit cesser. Il faut absolument réviser le processus de classification des prisonniers. Nous devons faire en sorte que la sanction corresponde au délit et non aux besoins personnels des criminels.

Je voudrais également parler de l'effet de dissuasion de notre régime pénal. Il y a deux principes en cause dans ce domaine: la réinsertion et le châtement. Par réinsertion, on entend que le fait d'emprisonner les personnes qui ont enfreint la loi a pour objet de leur permettre de réintégrer notre société en étant devenus une autre personne, prête et apte à participer à notre société. C'est peut-être un principe très noble, mais j'ai de sérieux doutes quant à son efficacité. Dans la plupart des cas, le principe de réinsertion ôte au délinquant toute responsabilité à l'égard de son délit. Ce n'est pas normal. Notre société repose sur le principe selon lequel les citoyens sont responsables de leurs actes. Je ne nie pas que certaines personnes ont besoin d'aide et qu'il faut la leur donner, mais je crois que nous sommes peut-être allés un peu loin dans certains cas. Dans nos efforts en vue d'en aider quelques-uns, nous avons supprimé le principe de la responsabilité de ses actes.

L'autre principe est celui du châtement. Par châtement, on entend réparation ou dédommagement d'un tort. Pour que notre système correctionnel et judiciaire fonctionne, nous ne devons pas oublier la valeur du châtement. Si nous le faisons, nous ne réussirons pas à créer un système correctionnel juste, équitable et adéquat. J'exhorte le ministre à examiner sérieusement l'objet de notre système correctionnel. Si les criminels ne sont plus tenus responsables de leurs actes, comment pourront-ils réintégrer une société dont les membres, eux, le sont? Être condamné à la prison pour avoir commis un crime contre la société, ce n'est pas suffisant. Voilà pourquoi j'estime que notre système pénal doit prévoir des sentences en rapport avec la gravité du crime. C'est difficile de déterminer le juste châtement que mérite celui qui terrorise des gens en les menaçant d'un revolver. C'est bien joli d'envoyer deux pots de fleurs et un peu d'argent, mais cela ne rachète rien, surtout quand ce n'est même pas le coupable qui les envoie.

Mon troisième point porte sur la sécurité de nos établissements de correction. Quand j'apprends qu'un prisonnier s'est échappé et qu'il s'est livré à des actes de violence, comme ce fut le cas récemment à l'établissement de Bath, je m'alarme au plus haut point. Comment pouvons-nous laisser des gens qui ont déjà une peine à purger en raison de crimes précédents en commettre d'autres? Pour nous assurer que les criminels sont punis pour leurs méfaits, nous avons le devoir, tant envers la société et la victime qu'envers le criminel lui-même, de nous assurer que la sécurité et l'application de la sentence sont parfaites en tout point. Les gens chargés de s'assurer que la sentence a bien été exécutée doivent obtenir les ressources et l'argent nécessaires. Cela signifie tout à partir du périmètre de contrôle jusqu'au pouvoir nécessaire pour administrer un pénitencier à l'échelle locale.

J'exhorte le ministre à s'assurer que ces ressources sont fournies aux employés du service correctionnel. Ils ont besoin de notre appui.

● (1825)

Enfin, puis-je ajouter que le récent incident relatif au pénitencier de Bath n'est pas le seul cas dont je me préoccupe. Ce n'est qu'un exemple des choses terribles qui se passent à l'heure actuelle. Il faut y mettre fin. Je demande au solliciteur général de garantir à la Chambre et à tous les Canadiens que l'on examinera dans les plus brefs délais et de façon attentive toutes les questions pertinentes et notamment la classification des prisonniers, les peines imposées et l'amélioration de la sécurité dans nos pénitenciers. Ce sont des questions d'une importance extrême.

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre ce soir à mon collègue et le remercie d'avoir porté à l'attention de la Chambre cette grave question. Je voudrais également le remercier pour la réunion que nous avons eue il n'y a pas longtemps alors qu'il m'a fait part de certaines de ses craintes à un autre endroit.

Le député a soulevé cette question le lendemain de l'incident, de façon consciencieuse et opportune. Comme il l'a signalé, les choses ont quelque peu changé dans l'intervalle. Les trois individus impliqués ont été arrêtés le lendemain, le 5 décembre, et ils sont maintenant détenus. Faisant preuve pour une rare fois de conscience sociale, ce qui était tout à fait justifié, selon moi, dans les circonstances même si, comme le député l'a signalé, les fugitifs n'étaient pas du nombre, les autres détenus du pénitencier de Bath ont recueilli une somme appréciable pour les nécessiteux de la région et ils ont envoyé des excuses et des fleurs au couple de personnes âgées que leurs anciens camarades avaient pris pour victimes lors de leur fuite.

Comme le député le sait, le pénitencier de Bath est un établissement à sécurité minimale. Même s'il n'y a pas de clôture ou de patrouille à l'extérieur, des précautions sont quand même prises. On compte les détenus toutes les 45 minutes. On procède à d'autres vérifications et il y a des portes d'alarme.

Afin d'être incarcéré dans un pénitencier à sécurité minimale comme celui-là, un détenu doit démontrer par son comportement qu'il est un bon candidat. Cependant, on peut difficilement prévoir avec certitude le comportement humain. Je crois que les gens de mon ministère ont fait un assez bon travail dans les circonstances, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas place pour l'amélioration. Nous tenons compte de facteurs comme la durée de la sentence, le genre de crime, les cas de violence dans la localité et le risque d'évasion.

Ces trois individus purgeaient pour la première fois une peine dans un pénitencier fédéral. Ils avaient tous commencé à purger leur peine dans des pénitenciers à sécurité moyenne et leur comportement jusque là était satisfaisant. Lors de leur séjour à Bath, ils n'ont posé aucun problème. En fait, deux de ces hommes étaient revenus sans problème de congés temporaires sans escorte qui leur avait été accordé. Le troisième, cependant, s'était absenté illégalement un peu plus tôt cette année d'un autre pénitencier à sécurité minimale. Cela me préoccupe et j'en parlerai au Commissaire. Ce détenu n'a pas montré par sa conduite que l'on prenait un trop grand risque.